

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

BRIANÇONNET

AU CONSEIL MUNICIPAL du 09 février 2021

Présents : OGEZ Ismaël, Carlin Raymond, Seghi Martine, Egg Adrien, Saint Martin Delphine, Jean-Claude TABA, Henri Nicolas, Rubaudo Raymond

Absents représentés : Pierrisnard Quentin par Carlin Raymond, Gastaud Fabienne par Jean-Claude TABA, Perichet Yves par OGEZ Ismaël

Secrétaire de séance : Raymond CARLIN (Art. L 2121615 du C.G.C.T.)

Approbation du dernier compte rendu : 11 voix pour

Vote délibération numéro 1

Objet : Approbation des modifications statutaires du SECB et désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au comité syndicat

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) pose le principe du transfert des compétences Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines, aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), créée par arrêté préfectoral du 27 mai 2013, sous réserve des syndicats existants pour la compétence eau qui ont été maintenus, est devenue, au 1^{er} janvier 2020, l'autorité organisatrice pour ces 3 compétences sur son territoire.

Afin de maintenir les modes de gestion existants, et dans un objectif de continuité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées et en accord avec la CAPG, entité organisatrice pour ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2020, la Régie des Eaux du Canal Belletrud, régie à personnalité morale et autonomie financière, a été maintenue et élargie à douze nouvelles communes, pour pouvoir gérer les services de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées en régie du territoire de la CAPG.

Il a donc été nécessaire, afin d'élargir le périmètre de la Régie des Eaux du Canal Belletrud au 31 décembre 2019, de mettre en œuvre au préalable l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud qui porte cette régie. Pour ce faire, l'ensemble des communes de la CAPG disposant d'un service d'eau et/ou d'assainissement collectif et/ou non collectif E.U. géré(s) en régie ont demandé leur adhésion et le transfert des compétences Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 portant autorisation d'adhésions et modification statutaire ;

Vu la délibération n° 1 du 10 novembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

CONSIDERANT l'existence du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud qui a pour objet l'exercice de la compétence Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, assuré par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT qu'actuellement chaque commune du syndicat dispose de deux délégués titulaires et d'un suppléant au sein du comité conformément à l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que compte tenu de ces dispositions et du récent élargissement du syndicat ayant intégré 12 nouvelles communes, le quorum est désormais difficilement atteignable lors des comités syndicaux ;

CONSIDERANT, par conséquent qu'il convient d'opérer une modification de l'article 6 des statuts actuels du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud sur proposition du comité syndical conformément à l'article L5212-7-1, en prévoyant pour chaque commune, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical ;

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud a approuvé cette modification statutaire quant à la représentation de ses membres au sein du comité

CONSIDERANT que les communes membres du syndicat seront consultées, sur cette demande de modification statutaire après l'approbation du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et disposeront de 3 mois pour émettre un avis sur la modification envisagée ;

CONSIDERANT qu'il convient également de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, a décidé de :

1- Approuver les modifications statutaires du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud relatives à la composition et à l'administration du comité syndical.

2-Désigner le **délégué titulaire Monsieur PERICHET Yves** et le **délégué suppléant Monsieur HENRI Nicolas** siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud.

Questions diverses :

Remplacement d'un agent contractuel en arrêt maladie

Le maire explique avoir trouvé une remplaçante en la personne de mme RAYBAUD Nicole du village de Sallagrifon qui a déjà travaillé pour plusieurs communes du secteur, elle occupera cette fonction jusqu'au retour de la personne en arrêt maladie

Concernant la cantine scolaire, depuis le 01/01/2021 c'est la société Sodexo qui assure la fourniture des repas, le montant du repas est de 3,995 euros dont 2 euros pris en charge par la municipalité

Pour les sorties scolaires au ski le conseil départemental 06 prend en charge les repas à hauteur de 10 euros par élève, ainsi que 10 euros par élève pour les transports

Questions diverses avec le public :

Relancer le projet éclairage public et voir pour la mise en place de bornes électriques pour les véhicules

La séance est levée, la date du prochain CM sera communiquée ultérieurement